



CAP du 8 septembre 2006

RECOURS de NOTATION

EN A : 1 recours

EN B : 8 recours

EN C : 6 recours

INTRANSIGEANCE

Sur 15 dossiers (1A, 8B, 6C), 13 n'ont pas obtenu satisfaction.

Le critère retenu pour le réexamen de la notation par l'administration locale est « une erreur manifeste d'appréciation » ou « une injustice manifeste » ... sans déjuger le notateur du 1^{er} degré.

De surcroît, l'administration locale introduit, alors que ce n'est écrit nulle part, la notion de pluriannualité de la notation.

Quant au contingent de points à attribuer, pour nous il s'agit de gestion de la pénurie, pour l'administration locale la gestion de l'existant...

Les deux dossiers « positifs » ne coûtent rien à l'administration : il s'agit de reformulation ou de réécriture de l'appréciation du notateur final et d'une bonification de +0,01.

Nous considérons que ces 13 refus, ont aussi pour but de vous dissuader de tout recours puisque « ça ne sert à rien » ... Ce qu'il faut préciser, c'est qu'après comparaison avec d'autres départements, notre nouvelle direction locale est particulièrement dure.

ERREUR FATALE !

La notation influe directement sur les tableaux d'avancement et listes d'aptitude.

Dans le contexte actuel de non revalorisation des salaires, de baisse du pouvoir d'achat, les personnels n'ont aucune perspective d'évolution de carrière et d'augmentation de salaire.

La réforme de la notation nous est présentée comme un nouvel outil managérial.

Ne serait-ce pas plutôt l'anti outil ? ou un moyen de démotivation des agents et de destruction du Trésor public.

Ce système pratiqué dans le passé par les entreprises privées a été abandonné par beaucoup à cause de ses effets néfastes pour ne pas dire dévastateurs.

Notre administration aurait-elle 15 ans de retard ?

...Vos représentants en CAP

En A, Jean-Paul BOFILL

En B, Elisabeth BILOGHI - Serge PONT - Solange BALMOSSIERE - ; Nathalie CHAUBET

En C, Martine CARLIER - Pierre MATHES - Laurent COUDERC